

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2014

---

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Retiré

## AMENDEMENT

N° CD327

présenté par

M. Giraud, M. Falorni et M. Krabal

-----

### ARTICLE 4

Après l'alinéa 8, insérer les trois alinéas suivants :

« 3° *bis* L'article L 2131-7 est ainsi modifié :

« a) Au 2°, après le mot "techniques", insérer les mots ", économiques" ;

« b) Au 4°, après les mots : "entre ces activités", insérer les mots : "ainsi que les modalités d'application de l'article L. 2133-4 du code des transports" ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de préciser que l'ARAF puisse déterminer les règles économiques, notamment tarifaires relatives à l'accès infrastructures, dans le cadre de son pouvoir réglementaire supplétif et comme c'est le cas pour les autres régulateurs.

Il permettra également de préciser les modalités d'application de l'article L.2133-4, par exemple d'intervention des commissaires aux comptes dans le cadre des audits des activités comptablement séparées.